

Marchés publics  
PC

**ARRÊTÉ**

**Portant désignation du lauréat pour le concours relatif à la maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un équipement socio-culturel, son parvis et son parking (NPRU) sur la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Navigateurs**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2122-6 et R.2172-1 à R.2172-6,

Vu l'article R.2162-62-19 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°23-153 du conseil municipal du 13 décembre 2023 approuvant le pré-programme et autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un équipement socio-culturel, son parvis et son parking sur la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Navigateurs,

Vu la délibération n°24-053 du conseil municipal du 22 mai 2024 approuvant le programme technique et fonctionnel relatif au concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un équipement socio-culturel, son parvis et son parking sur la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Navigateurs,

Vu le procès-verbal et l'avis motivé du jury de concours de maîtrise d'œuvre du 24 septembre 2024,

Vu la volonté de Monsieur le Maire de suivre l'avis du jury de concours de maîtrise d'œuvre,

**ARRETE**

**Article 1** : Le groupement d'entreprises représenté par LARAQUI-BRINGER ARCHITECTURE (mandataire), avec pour co-traitants :

- LE MA PAYSAGE ;
- MECOBAT INGENIERIE ;
- MAS EA CONSULTANTS ;
- POINT d'ORGUE ;
- INDDIGO SAS ;

Est désigné lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un équipement socio-culturel, son parvis et son parking sur la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Navigateurs.

**Article 2** : Le groupement d'entreprises représenté par le mandataire désigné lauréat, est invité aux négociations en vue de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R2122-6 du code de la commande publique.

**Article 3** : Les candidats admis à concourir ont présenté un projet conforme au règlement de concours. Par conséquent, ils se verront allouer la somme de 40 000 euros HT.

Ces candidats sont les suivants :

- Le groupement : JEAN PIERRE LOTT (mandataire), OTEIS (cotraitant bureaux d'études), APIA (cotraitant acousticien), JP MAS - SCÉNOGRAPHE (cotraitant scénographe)
- Le groupement : NICOLAS GUILLOT (mandataire), ATELIER UO (cotraitant paysagiste), AIA INGENIERIE (cotraitant bureau d'études VRD, tout corps d'état, coordonnateur SS et économie de la construction), NICOLAS GUILLOT et ARCHITECTURE ET TECHNIQUE (mandataire et cotraitant décoration), EODD INGÉNIEURS CONSEILS (cotraitant ingénierie environnementale), GROUPE GAMBA (cotraitant acousticien)
- Le groupement : CONSTRUIRE (mandataire), ATELIER NOUS (cotraitant paysagiste), OKARÉ INGENIERIE (cotraitant bureau d'études VRD), CONSTANCE GUISSSET DESIGN (cotraitant décorateur d'intérieur), MAYA CONSTRUCTION DURABLE (cotraitant bureau d'études thermique fluides), CANOPEE (ingénierie environnementale), ACOUSTEX INGENIERIE (cotraitant acousticien), B.A.-BOIS (cotraitant bureau d'études structure), HOECO (cotraitant bureau d'études économiste de la construction), C-ALBUM (cotraitant graphisme signalétique)
- Le groupement : LARAQUI-BRINGER ARCHITECTURE (mandataire), LE MA PAYSAGE (cotraitant paysagiste) ; MECOBAT INGENIERIE (cotraitant bureau d'études TCE), MAS EA CONSULTANTS (cotraitant bureau d'études scénographie), POINT D'ORGUE (cotraitant acousticien), INDDIGO SAS (cotraitant bureau d'études environnementale)

Conformément au règlement de concours, la rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le lauréat.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le

Le Maire,  
**Tonino PANETTA**  
Maire de Choisy-le-Roi

